

durant lesquelles des prestations sont payées ou étaient payables. Par exemple, les semaines d'exclusion après que l'employé quitte volontairement un emploi sont censées être des semaines durant lesquelles des prestations étaient payées. En somme, cette disposition prévoit des exigences d'admissibilité plus rigoureuses pour ceux qui ont touché des prestations d'assurance-chômage que les exigences variables d'admissibilité qui sont actuellement de dix semaines en Nouvelle-Écosse.

Les chômeurs qui, lors de demandes antérieures, ont touché des prestations durant moins de 10 à 14 semaines, selon leur lieu de résidence, ne seront pas touchés par la modification. Ils seront simplement tenus de répondre aux exigences variables d'admissibilité de 10 à 14 semaines pour qu'on fasse droit à une nouvelle demande. Par contre, les gens qui ont touché des prestations durant une période de prolongation ou pendant plus longtemps que les dix semaines assurables ou le nombre variable de semaines de référence seront pénalisés.

Dans les régions à fort taux de chômage où la période de référence de base est de 10 semaines, la période de référence maximale rendant de nouveau admissible aux prestations serait de 16 semaines. En d'autres termes, le bill contient une disposition relative aux chômeurs qui réintègrent la population active durant la même période de référence, bien que les fonctionnaires du ministère aient déclaré en comité et dans les études qu'ils ont faites qu'environ 30 p. 100 de ces chômeurs seront en mesure de trouver les semaines additionnelles nécessaires pour devenir admissibles aux prestations durant la même période de référence. En Nouvelle-Écosse, sauf dans les régions qui seront exemptées—et je sais que le député de Central Nova (M. MacKay) représente une région qui sera probablement exemptée, les régions qu'on propose d'exempter étant le Cap-Breton et le nord de la province—l'économie totale—sera de cinq millions et demi. En vertu des amendements proposés, l'économie totale en Nouvelle-Écosse sera d'environ 46.2 millions de dollars.

Une voix: Quel gouvernement cruel!

Mlle Campbell: Cette proposition intéresse l'année qui vient.

Ce qui m'inquiète, je le répète, c'est que le gouvernement adopte les régions économiques de Statistique Canada dont les caractéristiques ne correspondent pas à celles de South Western Nova pour ce qui est du chômage. La délimitation actuelle de ces régions risque, à mon avis, de plonger dans la misère des milliers et des milliers de Canadiens. Selon Statistique Canada, la Nouvelle-Écosse compte cinq régions économiques. Je l'ai dit, deux secteurs ne sont pas visés par les dispositions concernant les récidives, soit le Cap-Breton et le nord de la province qui englobe, par exemple, Truro et qui, la plupart des habitants de cette province le reconnaîtront sans doute, est l'un des secteurs de la province où les revenus sont les plus élevés. Quoi qu'il en soit, ces secteurs ne sont pas visés par les dispositions concernant les récidives.

Ma circonscription offre l'exemple des difficultés que la proposition d'amendement risque de susciter. Ainsi, la région économique «E», qui comprend South Western Nova, avait en 1977 un taux de chômage de 10.3 p. 100. Elle ne serait donc pas visée par les dispositions du bill touchant les récidives. Pourtant, les chiffres du chômage que nous avons obtenus du bureau de district de Yarmouth, qui représente Digby, Yarmouth and Shelburne, sont les suivants. En 1977, la Nouvelle-Écosse comptait, en moyenne, 39,382 prestataires par mois. A

Assurance-chômage—Loi

lui seul, cette année-là, le district de Yarmouth comptait en moyenne 4,339 prestataires par mois, ce qui représentait 11.1 environ p. 100 de tous les prestataires de la Nouvelle-Écosse. Or, la population active enregistrée au bureau de district de Yarmouth s'élevait à 26,575 personnes d'après le mini-recensement de 1976. Le taux de chômage au bureau de district de Yarmouth, calculé d'après le nombre moyen des prestataires en 1977 par rapport à la population active de la région, atteignait 16.3 p. 100.

Les prestations d'assurance-chômage versées en 1977 en Nouvelle-Écosse totalisaient \$192,881,000. Le montant était de \$20,878,000 pour le district de Yarmouth, soit environ 10.8 p. 100 du total versé en Nouvelle-Écosse. Cependant, la population totale du secteur, d'après les chiffres du bureau de district, ne représente que 8.8 p. 100 de la population totale de la Nouvelle-Écosse.

Les chiffres que je viens de mentionner révèlent que le bureau de la CAC de Yarmouth enregistre un taux de chômage moyen de 16.3 p. 100 par rapport à une population active totale de 26,575 personnes. Ces statistiques de la région économique «E» sont toutefois éclipsées par celles d'autres régions, comme celle de Lunenburg, qui abaissent le taux de chômage de la région au point de déformer grossièrement la situation. Il en résulte que le bill à l'étude va exclure, à mon avis, des milliers de Canadiens qui ne l'auraient pas été s'ils avaient simplement habité de l'autre côté d'une frontière qui est évidemment artificielle.

• (2142)

Comme le savent les députés, de nombreuses régions des provinces de l'Atlantique ont été exemptées de l'application de cet article. Ainsi, deux des cinq régions économiques désignées par Statistique Canada en Nouvelle-Écosse ne tombent pas sous le coup de cet article, parce que le taux de chômage y est supérieur à 11½ p. 100. Comme je l'ai déjà dit, ces deux régions sont celles du Cap-Breton et l'intérieur et le nord de la Nouvelle-Écosse qui comptent environ 38.9 p. 100 des citoyens de 15 ans et plus.

La circonscription de South Western Nova, qui tombe dans une autre région économique, ne bénéficie pas de cette exemption. Cette région compte environ 14½ p. 100 de la population de la Nouvelle-Écosse. Toutefois, dans cette région économique, le bureau de district d'assurance-chômage, dont relève la majeure partie de ma circonscription de Digby, Yarmouth et Shelburne, est situé à Yarmouth. Cette dernière comprend environ 7.6 p. 100 de l'ensemble de la population de la Nouvelle-Écosse.

L'économie de la circonscription de South Western Nova dépend exclusivement de la pêche, d'un peu d'agriculture et d'exploitation forestière et, bien sûr, du tourisme à compter du mois de juin jusqu'à vers la mi-septembre. C'est donc dire que ses habitants dépendent d'emplois saisonniers. Leur revenu se situe parmi les plus bas de la province.

Je le répète: cette disposition, surtout le recours aux régions économiques, sans distinction aucune, aura des effets désastreux dans ma circonscription. Parce que les régions économiques ne sont pas satisfaisantes dont Statistique Canada se sert dans le calcul du taux de chômage dans une région donnée, le ministre ou la Commission devraient être autorisés à édicter des règles spéciales qui tiendront compte des véritables taux de